

Congé de Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée

Guide pour les enseignants titulaires et **non titulaires (CDD-CDI)**

(Mêmes droits au bout de 4 mois au CMO et CGM)

Mais les non titulaires envoient leurs arrêts maladie, aussi, à la Sécurité Sociale

Situation de santé	Maladie non grave	Maladie nécessitant des soins prolongés	Maladie grave
	La maladie n'entraîne pas une incapacité de travail prolongée.	La maladie nécessite des traitements prolongés.	La maladie entraîne une incapacité de travailler prolongée et nécessite des soins importants.
Type de congé maladie	Congé maladie ordinaire (CMO) Congé maladie ordinaire (CMO) (après 4 mois d'ancienneté)	Congé Longue Maladie (CLM) Congé Grave Maladie (CGM) (Après 4 mois d'ancienneté)	Congé Longue Durée (CLD)
Durée maximale du congés	Jusqu'à 12 mois consécutifs 90 jours à plein traitement 9 mois à demi-traitement.	Jusqu'à 3 ans 1 an à plein traitement et 2 ans à 60 % + 33% des primes et HSA.	Jusqu'à 5 ans par affection 3 ans à plein traitement 2 ans à demi traitement
Conditions d'éligibilité	Sur transmission, sous 48H, à l'établissement, de l'arrêt maladie. 1 jour de carence. Les heures supplémentaires ne sont pas payées, au prorata de chaque jour d'arrêt : jours fériés, vacances et week-ends inclus. Les non titulaires qui n'ont pas 4 mois, perçoivent des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS). S'ils ont 1 mois de service dans le privé sous contrat au cours des 18 derniers mois, la prévoyance complètera les IJSS à hauteur de 95 %	Si vous êtes en Affection longue durée (ALD) : vous pouvez en bénéficier immédiatement Sinon : il faut avoir déjà bénéficié d'un CMO pendant 3 mois dans les 365 derniers jours précédant la demande Pathologies ouvrant droit au CLM : <u>Arrêté du 14 mars 86</u> Un CLM au titre d'une pathologie non inscrite sur cette liste peut être accordé après avis du comité médical. Pas de jour de carence Un agent retrouve ses pleins droits à CLM s'il reprend 12 mois consécutifs. Vous restez titulaire de votre poste.	Après 1 an de CLM à plein traitement et en cas de maladie grave listée ci-dessous. La 1 ^{ère} année de CLM est requalifiée en CLD. Maladies ouvrant droit au CLD : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave ou acquis. Pas de jour de carence Ce droit est limité à 5 ans, par affection au cours de la carrière. Il peut être pris en continue ou de manière discontinu (peut être accordé et renouveler pour une période de 3 à 6 mois). Vous restez titulaire de votre poste.



Les professeurs en Contrat définitif (titulaires) dépendent du Régime Spécial des Fonctionnaires pour la maladie et non de la Sécurité Sociale.

EN CAS DE PASSAGE À DEMI-TRAITEMENT, LA PRÉVOYANCE COMPLÈTE À 95 % : [LIEN VERS PRÉVOYANCE](#)



CMO

CLM CGM

CLD

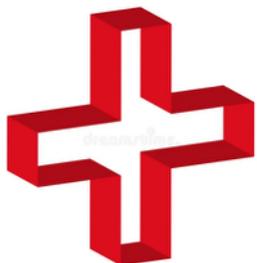


Vous devez avertir le plus rapidement possible l'établissement. De préférence par courriel afin d'en garder trace.

Vous devez adresser, sous 48 heures, au secrétariat de l'établissement le volet 1 de l'arrêt maladie. **Conservez les 2 autres.**

Ou bien faire parvenir l'unique page, au secrétariat de l'établissement. Faites en une copie au préalable.

Pour les non titulaires. Adressez à la CPAM les 2 premiers volets et le 3^{ème} « Employeur » au secrétariat de l'établissement. Si une seule page, transmettez-la à l'établissement. Conservez-en une copie.



1. Préparation des courriers

Courrier de l'agent : Rédigez une lettre indiquant que vous sollicitez un congé longue maladie.

Courrier du médecin : Votre médecin doit fournir une lettre certifiant que votre état de santé nécessite un congé longue maladie.

Troisième courrier médical circonstancié :

Ce courrier, rédigé par le médecin, doit détailler la pathologie, les traitements, et autres informations médicales pertinentes.

Ce document doit être placé sous pli confidentiel, estampillé "***courrier médical sous pli confidentiel***".

2. Envoi des documents :

Tous les documents doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante (ou apportés) :

*Rectorat de Paris – Division de l'enseignement privé. Madame BOUSCAL
12 boulevard d'Indochine
75019 Paris*

Placez tous les documents dans une grande enveloppe, en veillant à inclure l'enveloppe sous pli confidentiel à l'intérieur.

3. Notification à l'établissement

Informez par mail le chef d'établissement qu'une demande de congé longue maladie a été adressée au rectorat.

1. Demande initiale

Adressez une demande au rectorat de Paris (**voir colonne du milieu : Mme BOUSCAL DEP 2**)

Faite parvenir un certificat médical et toutes les pièces justificatives, sous pli confidentiel + un courrier explicatif.

Avertissez votre établissement par mail.

2. Instruction du dossier :

Le médecin chargé de l'instruction du dossier au sein du conseil médical demande l'expertise par médecin agréé, généralement.

3. Notification de l'avis

L'avis du conseil médical est notifié à l'administration/l'établissement et à vous-même par le secrétariat du conseil médical.

